



RECONSTITUTION DU CHEPTEL APICOLE



Fiche de demande d'aide

A renvoyer à : GIE Elevage
Filière Apicole
9 rue André Brouard BP 70510
49105 ANGERS Cédex 02

Date limite réception : **30 octobre 2018**

Immatriculation apiculteur :

Année 2018

Numéro de dossier (réservé GIE)

Nom ou raison sociale du demandeur : DUPONT Marguerite

Adresse du siège social : La reine des abeilles

44999 LE CHAMPBON

Nom Prénom du responsable du dossier: DUPONT Marguerite

Téléphone : 02 40 22 22 22

Télécopie :

Courriel : marguerite.dupont@reine-desabeilles.fr

Numéro AMEXA ou MSA : 2548623544

Déclaration des pertes :

Nombre de colonies constituant le cheptel avant pertes
(justification par la déclaration d'emplacement de ruchers établie sur la base des colonies présentes en début d'hivernage 2017)

111

Nombre de colonies perdues au cours de l'hivernage et la saison suivante
(justification par l'annexe du registre d'élevage et par le compte rendu de visite sanitaire)

35

Taux de pertes (celui doit être supérieur ou égal à 20 %)

31 %

Nombre de colonies prises en compte pour le calcul de l'aide (nombre d'essaims renouvelés plafonné à 90 % des pertes)

31

Nature des frais :

		Montant HT
<input type="checkbox"/> Achat de reines de race noire	→ Nombre de reines	
<input type="checkbox"/> Achat d'essaims nus de race noire	→ Nombre d'essaims	
<input type="checkbox"/> Achat d'essaims sur cadre de race noire	→ Nombre d'essaims	
<input type="checkbox"/> Auto-renouvellement (selon un coût forfaitaire estimé à 70 € par essaim)	→ Nombre d'essaims auto-renouvelés	2 170 €

Montant total des frais

2 170 €

Cette fiche remplie et signée doit être accompagnée de :

- Copie du récépissé de la déclaration d'emplacement de rucher sur TELEPAC (nombre de ruches mises en hivernage année n-1) le cas échéant cerfa n°13995*04
- Déclaration de mortalité établie par l'apiculteur et attestée par les représentants sanitaires habilités par l'administration ou la Fédération Nationale des Organismes Sanitaires Apicoles Départementaux (FNOSAD) (vétérinaire ou technicien sanitaire apicole) précisant le nombre de colonies perdues jusqu'à la date de constitution du dossier,
- Annexe au registre d'élevage complétée par l'apiculteur et co-signée par les représentants sanitaires habilités et complétée des différentes observations selon les lieux d'emplacement des ruchers – (cf annexe 2)
- Factures acquittées d'achat d'essaims ou de reines (précisant élevées en France) et/ou estimation du coût de l'auto-renouvellement, selon le calcul forfaitaire précisé dans l'annexe technique n°1 ci-jointe,
- Attestation de l'AMEXA ou de cotisation de solidarité MSA, certifiant le paiement des cotisations,
- Engagement de l'apiculteur dans le programme régional de lutte alternée contre la varroase
- RIB

Je déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions réglementaires exposées dans la notice jointe.

Je déclare être engagé(e) dans le programme régional de lutte alternée contre la varroase

Je demande à bénéficier de l'aide régionale 2018 pour la reconstitution de cheptel et je joins un RIB

Je déclare accepter et faciliter les contrôles et respecter les obligations prescrites par l'autorité administrative pour vérifier le bien-fondé des présentes demandes,

J'atteste sur l'honneur :- l'exactitude des renseignements fournis sur l'ensemble de ce formulaire

- que je ne bénéficie pas d'aides spécifiques de l'état pour la reconstitution de cheptel apicole (France AGRIMER) pour 2018.

Fait à LE CHAMPBON, le 10 octobre 2018

Signature du demandeur